



REGLEMENT INTERIEUR BALMEAUBUS

*Approuvé par la délib. n°2023 046 du 24 juin 2023,
modifié par la délib. n°2023 058 du 18 septembre 2023*

▶ ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

- La Région peut, conformément aux dispositions de l'article L3111-9 du code des transports, confier tout ou partie de l'organisation des services de transport scolaire au département, à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves ou des associations familiales.
- Les autorités organisatrices de second rang (AO2) ainsi nommées exercent alors les compétences déléguées au nom et pour le compte de la Région, selon des modalités fixées par conventions.
- Le Balmeaibus est donc géré par la Mairie, en faveur des enfants Balmolans scolarisés dans le regroupement pédagogique et habitant dans les hameaux.
- La journée scolaire à l'école de La Balme les Grottes finit à 16h10. Les élèves de l'école des Mûriers inscrits au service doivent attendre 16h30, heure d'arrivée du Balmeaibus. Il est possible pour les parents de leur fournir un goûter qu'ils pourront manger pendant cette attente, avant de monter dans le bus.

▶ ARTICLE 2 : TARIFS ET CONDITIONS D'ACCES

- Le Balmeaibus est mis à disposition des élèves Balmolans **à titre gratuit**. En contre-partie, la bourse précédemment attribuée aux familles par le département est supprimée.
- Seuls les enfants âgés de trois ans révolus pourront bénéficier de ce service.
- Les enfants ne seront autorisés à monter qu'**après inscription auprès de la Mairie et création d'une carte oùRa** (démarche accessible sur le site <https://carsisere.auvergnerhonealpes.fr/fr/titres-et-tarifs/75/la-carte-oura/12>), et selon les places disponibles.
La fiche d'inscription, à retourner dûment complétée en Mairie, se trouve sur le site www.labalmelesgrottes.com.
- Toute modification relative aux coordonnées des représentants légaux et modification définitive de l'arrêt fréquenté ou des jours d'utilisation du service devront être communiquées à la Mairie par mail dans les plus brefs délais.

▶ ARTICLE 3 : HORAIRES ET ARRÊTS

- Les points du circuit sont fixés pour toute l'année scolaire.
- Ils sont déterminés en tenant compte des horaires des établissements scolaires.
- Le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux points d'arrêts prévus : aucune prise en charge ne sera faite en dehors des points d'arrêt.

- Le Balmeabus desservira les arrêts suivants :

	Aller	Retour
Cachenuit <i>Le long de la RD65</i>	8h10	16h50
La Brosse <i>Face au local association 'Fontaines de La Brosse'</i>	8h15	16h55
Camping Beauséjour	8h17	16h57
Travers <i>Place de la fontaine</i>	8h20	17h00
Ecole des Mûriers	8h25	

- Les élèves doivent être présents au point d'arrêt **à l'horaire prévu** et attendre calmement et prudemment, en respectant les règles de civilité, jusqu'à l'arrivée du bus et la prise en charge des élèves par l'accompagnateur.
- La descente du bus ne peut se faire qu'aux points d'arrêt prévus et en présence d'un responsable pour les enfants de moins de 6 ans.
- Aucun retardataire ne sera attendu ; le transport de l'élève à l'école devra alors être pris en charge par les responsables légaux.
- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer à l'arrêt complet du véhicule, avec ordre, sans bousculade, dans le calme.
- Les arrêts et les jours choisis sont fixes et définitifs pour l'année.
Si toutefois les responsables légaux veulent récupérer l'enfant à l'école malgré son inscription au service, ils devront attendre le moment de l'heure de sortie pour le Balmeabus, soit 16h30 pour la Balme et 16h40 pour Vertrieu. Ce cas de figure doit rester **exceptionnel**.

► **ARTICLE 4 : A L'INTERIEUR DU BUS**

- L'obligation du port de la ceinture de sécurité a été étendue aux occupants des véhicules de transport scolaire : l'élève doit donc, avec l'aide de l'accompagnateur, boucler sa ceinture comme il le ferait dans le véhicule familial.
- Les téléphones et consoles de jeux portables sont strictement interdits.**
- Chaque élève doit rester assis à sa place durant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne déranger ni les autres élèves ni le conducteur.
- Afin que le déroulement du trajet se passe dans la sérénité, chaque enfant doit avoir un comportement correct, ne pas être insolent, obéir et respecter ses camarades, le conducteur et l'accompagnateur.
- Les problèmes mineurs de discipline seront réglés par l'accompagnateur en privilégiant la discussion avec l'enfant sur une base de respect mutuel.
- Le Maire ou l'adjoint aux affaires scolaires examinera le cas des enfants dont l'attitude serait impolie, irrespectueuse envers les agents d'encadrement et de nature à perturber le bon déroulement du service.
- En aucun cas, **le personnel ne sera pris à partie devant les enfants** et il ne fera jamais l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents sous peine de poursuites judiciaires.
- Si un accord amiable ne peut être établi, outre les réprimandes verbales et autre avertissement, des sanctions pourront être prises, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

► **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES**

- La responsabilité des élèves est partagée comme suit :

Trajet domicile-arrêt	Dans le car	Trajet arrêt-école	Ecole
Responsables légaux	Accompagnateur et chauffeur	Accompagnateur	Enseignants

- Les responsables légaux de l'enfant doivent l'informer de tous les aspects en matière de sécurité et de comportement à adopter au regard du transport scolaire. Ils assument les conséquences des agissements de leurs enfants.

Inscrire un enfant au Balmeabus implique la pleine acceptation du présent règlement.

Pour permettre à chacun d'en prendre connaissance, il sera transmis à l'accompagnateur et mis à disposition sur le site de la Commune avec la fiche d'inscription.

La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée si ce règlement n'est pas respecté dans son intégralité.

Stéphanie TAVERNESE - ROCHE
Adjointe en charge des Affaires Scolaires.

